



Les bonnes questions

Sur mon entreprise
et l'environnement

Quelle réglementation s'applique à mon entreprise ?

Toute entreprise artisanale ou industrielle est soumise au règlement sanitaire départemental. Selon le caractère polluant ou dangereux de son activité ou de ses équipements, elle peut être régie par la réglementation des installations classées (ICPE). Elle est alors soumise à déclaration ou à autorisation préfectorale et reçoit des obligations supplémentaires.

Activité ou équipement	Déclaration	Autorisation

Quels sont mes déchets ?

Déchets dangereux	Déchets non dangereux
	<ul style="list-style-type: none"> • Déchets organiques divers • Emballages divers : - Papiers, Cartons, plastiques

Quelles sont mes obligations par rapport à ces déchets ?

Déchets dangereux	Déchets non dangereux
tri obligatoire par catégories de déchets	
	<ul style="list-style-type: none"> • Si le volume des déchets d'emballage est supérieur à 1,1 m³/semaine : - Élimination par un prestataire autorisé • Sinon, voir "en pratique"

En pratique, que faire de mes déchets ?

Déchets dangereux	Déchets non dangereux
	<ul style="list-style-type: none"> • Les collectivités peuvent collecter les déchets non dangereux de vos établissements. • Dans le cas contraire, les solutions sont : - Apport en déchèterie communale si accepté - Apport en déchèterie professionnelle - Élimination par un prestataire autorisé <p>Le recyclage en interne des déchets organiques est fréquent. La remise aux clients de pain rassis ou de produits pâtisseries est également pratiquée.</p>

Plus d'informations auprès de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat du Limousin
au 05.55.79.45.02.

Quel est l'intérêt de trier mes déchets ?

- **Réduction du coût d'élimination** : coût en mélange = 5 à 10 fois coût des déchets triés
- **Respect de la réglementation** : voir amendes ci-dessous en cas de mélanges
- **Participation à la protection de l'environnement** : cela permet le recyclage, et donc la préservation des ressources naturelles, et parfois même la réutilisation en interne

Lorsque la collectivité ramasse vos déchets, vous devez respecter les consignes de tri. Vous contribuez ainsi au bon fonctionnement du service et vous êtes à ce titre une entreprise citoyenne.

Combien coûte l'élimination de mes déchets et comment limiter ce coût ?

Le coût d'élimination des déchets de la profession est généralement nul. Dans le cas où la collectivité facture la prestation de ramassage, le coût d'élimination est calculé en fonction du service rendu. (coût indicatif : 50 €/1000 kg de déchets d'emballage)

Quelles sont les pratiques interdites et punies par la loi ?

Le brûlage des déchets à l'air libre, quels qu'ils soient, est également interdit. Cette pratique participe à l'effet de serre.

Qui surveille ? Quels risques encourt mon entreprise ?

Les services de l'Etat (DREAL, DRAAF, DIRECCTE...) et la collectivité veillent à l'application des règlements environnementaux. Les amendes vont de 800 € à 80 000 €

Comment limiter les risques dans votre entreprise ?

• Les installations électriques doivent être vérifiées tous les ans.
Ce délai peut être porté à 2 ans par le chef d'établissement, si le rapport de vérification ne présente aucune observation.

Qui peut m'aider techniquement et financièrement ?

Sur les actions collectives possibles, sur les aides possibles et pour des conseils individualisés, en particulier en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire :

- Votre chambre de métiers et la Chambre Régionale de Métiers : Elodie CESBRON au 05 55 79 45 02 (environnement) et Elsa EBRARD (hygiène)
 - Vos organisations professionnelles : CGAD, syndicat des pâtisseries, des boulangers,...
 - L'action des Chambres de Métiers s'inscrit dans le cadre du Programme Régional de Management Environnemental (PRME), mis en œuvre conjointement par l'Union Européenne, l'État, la Région et l'ADEME
- Le PRME est susceptible d'accompagner vos projets.

Vous voulez en savoir plus...

- Sur "l'environnement et les entreprises artisanales" et les services proposés par les Chambres de Métiers :
consultez notre site Internet : www.crma-limousin.fr ou mail : contact@crma-limousin.fr
- Sur la situation de votre entreprise vis-à-vis de l'environnement : **sur demande, la Chambre Régionale de Métiers peut réaliser un diagnostic environnemental complet (déchets, bruit, air,...).**

